



## Instructions pour les marchés pendant la pandémie du coronavirus

Mesdames, Messieurs,

Le 14 janvier, le Conseil fédéral a renforcé les mesures de protection à cause de la situation actuelle. Pour que vous-même, vos familles et vos clients restent en santé, nous vous conseillons d'observer les mesures ci-dessous. Les adaptations cantonales ne sont pas prises en considération. Notre concept contient toutes les mesures nécessaires, des modèles d'étiquetage de votre stand de marché ainsi que des préconisations et des conseils.

### Nouvelles bases légales :

- Seuls les marchés contenant du denrées alimentaires et des biens de consommation courant peuvent être ouverts.
- Le marché peut à nouveau être ouvert entre 19.00 heures et 6.00 heures du matin ainsi que les dimanches et jours fériés.

Les mesures juridiques suivantes s'appliquent également :

- Les masques sont obligatoires sur tout le marché.
- Le nombre de personnes sur un marché doit être limité (10m<sup>2</sup> par personne).
- Les marchés intérieurs sont interdits jusqu'à nouvel ordre.
- Le flux des personnes doit être dirigé de manière à maintenir la distance requise entre toutes les personnes présentes.

Nous vous recommandons en outre de ne pas organiser de dégustations sur votre stand.

### Généralités :

- Les stands sont disposés à au moins 4 m de distance les uns des autres.
- Une seule personne par 1.5 m de stand est autorisée à servir les clients.
- Les personnels de stand se désinfectent les mains régulièrement.
- Un seul client/par vendeur-se peut se trouver devant le stand.
- Pas de libre-service.
- Les aires d'attente pour les clients sont balisées : Le balisage est parallèle au stand, à 1.5 m de distance.
- Les clients ont la possibilité de se désinfecter dans le marché.
- Masque obligatoire, marché clôturé et régulation du flux des visiteurs : Vous clôturez tout le marché et vous contrôlez le flux des visiteurs. Une personne est autorisée pour 10 m<sup>2</sup>.
- Vous informez à toutes les entrées sur les dispositions des autorités et sur le port obligatoire du masque dans le marché. Le personnel de stand et les clients portent le masque.

Dans les pages qui suivent, vous trouvez le concept général pour les marchés hebdomadaires, une liste à cocher et des explications et moyens d'aide complémentaires.

Vous pouvez adapter le présent concept de protection à votre marché. Nous vous conseillons de vous mettre d'accord sur les mesures cantonales avec les autorités et la police régionale compétentes.

Nous sommes à disposition pour répondre à vos questions. La FUS et l'UMS vous souhaitent à vous et à vos familles plein succès et de rester en bonne santé.



## Mise en œuvre des mesures par la commune, la ville ou l'organisation des marchands forains

### Plan de protection pour l'exploitation d'un marché

#### 1. Hygiène des mains

- Des installations sanitaires sont à la disposition des marchands. Elles incluent, outre des toilettes, une possibilité pour se laver les mains.
- L'exploitant de stand, le personnel et la clientèle doivent avoir la possibilité de se désinfecter régulièrement les mains.
- Le supérieur veille à ce que le personnel se désinfecte régulièrement les mains.

#### 2. Garder les distances

- Une distance de 1.5 m entre les personnes est observée partout dans le marché.
- Le flux des personnes sur tout le marché est réglementé (une seule personne est autorisée par 10 m<sup>2</sup>).
- Les stands de marché sont montés en rangs à 4 m de distance les uns des autres. En cas d'impossibilité d'observer cette distance entre deux rangs, un seul rang de stands sera monté. Comme option supplémentaire, le montage de deux ou davantage de stands est possible en les installant dos à dos ou avec une partie fermée. La distance minimale entre les aires fermées est d'au moins deux mètres (voir les scénarios en annexe).
- Des aires d'attente à 1.5 m de distance les unes des autres sont balisées au sol.
- Le contact avec les clients doit être réduit au maximum et il ne faut pas se serrer la main.

#### 3. Nettoyage

- Les installations sanitaires doivent être nettoyées régulièrement.
- Un nombre suffisant de poubelles fermées est disponible sur tout le site du marché.
- Les éventuels moyens auxiliaires et objets comme les caisses, les balances ou les pelles doivent être régulièrement désinfectés.

#### 4. Personnes vulnérables

- Aucune personnes vulnérables ne doivent si possible travailler sur le marché. Elles doivent être chargées d'autres tâches, telle la préparation de la marchandise sur l'exploitation.
- Si des personnes vulnérables travaillent quand même sur le marché, elles doivent porter des gants à usage unique et un masque pour servir les clients.
- L'employeur doit discuter au préalable des mesures avec la personne concernée et les consigner par écrit.

#### 5. Personnes atteintes du COVID-19

- Les personnes présentant les symptômes de la maladie ne doivent pas travailler sur le marché. Selon les dispositions de l'OFESP, elles doivent se mettre en quarantaine.



## 6. Situations particulières de travail

- Les masques sont obligatoires pour le personnel et pour les clients.
- L'exploitant du stand et le personnel doivent disposer de suffisamment de matériel de protection. Ce matériel inclut un désinfectant, des masques de protection et des gants à usage unique. L'équipement de protection doit être utilisé.
- Les emplacements de stand sont attribués au préalable et remplissent les exigences.

## 7. Information

- Toutes les personnes impliquées doivent être informées des mesures et des directives.
- La clientèle doit être informée à l'entrée du marché. Selon le site, nous vous recommandons de donner des informations supplémentaires sur les mesures et les directives sur les stands ou sur le site.

## 8. Gestion

- Les exploitants de stand contrôlent régulièrement les stocks de matériel de protection (désinfectants, gants à usage unique et masques).
- Les exploitants de stand contrôlent s'ils remplissent tous les points de la liste de contrôle en annexe avant l'ouverture du marché.
- Vérifiez qu'aucun produit ne soit vendu sur le marché ou à votre stand qui ne figure pas sur la liste de l'Office fédéral de la santé publique. La liste se trouve en annexe.

## Autres mesures de protection

Vous trouverez les mesures détaillées de protection ainsi que des informations sur la mise en œuvre dans la liste de contrôle en annexe. Vous y trouverez aussi des illustrations explicatives ainsi que des modèles pour le marquage.

## Annexe

### Masque obligatoire, marché clôturé et régulation du flux des visiteurs

#### Mesures pour l'exploitation d'un marché :

Les mesures suivantes doivent être mises en œuvre **avant l'ouverture** du marché.

- Installez des barrières autour du marché entier et prévoyez des entrées.
- Placez les directives de l'OFSP ainsi que les directives spéciales pour les marchés (en annexe) à toutes les entrées.
- Désignez les personnes responsables de la limitation du nombre de visiteurs (elles doivent être informées précisément sur le nombre de personnes admises).
- 1 personne est autorisée pour 10m<sup>2</sup>, exploitants de stands non compris.
- Mettez des installations sanitaires à la disposition des exploitants de stand. Elles devraient comprendre des toilettes et une possibilité pour se laver les mains.
- Mettez à la disposition des clients une possibilité pour se laver ou se désinfecter les mains.
- Marquez exactement les emplacements des stands pour les marchands.
- Informez les marchands sur les mesures nécessaires sur leur stand.
- Mettez des poubelles avec couvercle à disposition.

#### Mesures pour l'exploitation d'un stand de marché :

Les mesures suivantes doivent être mise en œuvre **avant l'ouverture** du stand :

- 1 vendeur au maximum est autorisé pour 1.5m de longueur de stand (exp. 15m de stand = 10 vendeurs).
- Des personnes sont définies sur chaque stand pour encaisser la marchandise. Elles ne doivent si possible pas servir les clients.
- Fournissez des masques de protection à vos personnels.
- Mettez à la disposition de votre personnel une possibilité pour se laver et se désinfecter les mains. La personne à la caisse doit porter des gants à usage unique.
- Marquez la zone d'attente pour les clients au sol à une distance de 1.5m du stand.
- Mettez un désinfectant à la disposition des clients, par exemple à la caisse.

Les mesures suivantes doivent être mises en œuvre **pendant l'exploitation** :

- Instruire le personnel et les clients de porter des masques de protection.
- Chaque vendeur ne sert qu'un seul client.
- Évitez autant que possible le contact physique avec les clients.
- Rappelez aux clients de garder leurs distances.
- Utilisez uniquement votre propre matériel d'emballage et pas du matériel apporté par les clients.
- Ne permettez pas aux clients de se servir eux-mêmes.
- Le personnel de vente doit se désinfecter régulièrement les mains.



Verband Schweizer Gemüseproduzenten  
Union maraichère suisse  
Unione svizzera produttori di verdura



### Recommandations :

- Nous vous recommandons de ne pas organiser de dégustations sur le stand.
- Notez le prix sur un bout de papier ou une étiquette. Le client remet ce justificatif à la personne à la caisse. Cela permet de transmettre simplement les informations.
- Permettez à vos clients de payer sans argent liquide, p. ex. sans contact avec TWINT ([www.twint.ch](http://www.twint.ch)).
- Pour protéger de manière accrue la personne à la caisse, vous pouvez aussi installer des vitres en plexiglas devant la caisse.
- Laissez une petite surface libre par vendeur sur l'étal, afin qu'il puisse y déposer les achats des clients. Cela évite le contact physique avec les clients. Vous pouvez par exemple utiliser une palette IFCO vide. Les clients peuvent prendre eux-mêmes leurs achats, les emballer et les amener à la caisse. Désinfectez régulièrement la palette.



## Alimentaires autorisée :

Le Conseil fédéral a établi une liste des denrées alimentaires et des biens de consommation courante lors de l'adoption de nouvelles mesures. On le trouve dans l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière; Modifications du 13 janvier 2021.

### 1. Denrées alimentaires

- 1.1 produits alimentaires I (produits frais)  
tels que viande, poisson, charcuterie, produits laitiers, œufs, fruits et légumes frais, pain et pâtisseries;
- 1.2 produits alimentaires II (produits secs),  
tels que boissons alcoolisées et non alcoolisées, confiseries, produits du tabac, conserves, féculents (farine, céréales, riz, nouilles), épices, produits congelés, aliments pour bébés.

### 2. Produits non alimentaires

- 2.1 les articles de droguerie,  
tels que savon, produits de douche, parfums, déodorants, papierhygiénique, crèmes corporelles, produits de rasage, produits de soins capillaires, produits de soins dentaires, articles pour bébés, couches, autres produits cosmétiques, produits de santé et médicaments en vente libre dont la remise est autorisée également en dehors des pharmacies;
- 2.2 les articles de vaisselle et de table,  
y compris les couverts et les ustensiles de cuisine, les récipients de stockage et le matériel de cuisson et de conservation, dans la mesure où ils peuvent être considérés comme des biens de consommation courante de par leur nature et leur prix, ainsi que les bougies ;
- 1 2.3 les produits de nettoyage et d'entretien;
- 2 2.4 les journaux et revues;
- 3 2.5 les produits de papeterie;
- 4 2.6 les plantes d'intérieur et les fleurs coupées;
- 5 2.7 le matériel photographique;
- 6 2.8 les pièces de rechange et accessoires électrotechniques (piles, batteries, etc.);
- 7 2.9 les articles de bonneterie, les sous-vêtements et les vêtements pour bébés, dans la mesure où ils peuvent être considérés comme des biens de consommation courante de par leur nature et leur prix;
- 8 2.10 les articles de bricolage et de jardinage (outils, matériaux de construction, semences, terre, etc.);
- 9 2.11 les aliments pour animaux et les produits nécessaires à l'hygiène et à l'élevage des animaux, ainsi que les animaux qui doivent être acquis pour garantir une détention conforme aux besoins de l'espèce

## Instructions pour les clientes et les clients

Chères clientes et chers clients,


Nous sommes très heureux de vous accueillir sur ce marché et vous remercions de soutenir ainsi la production locale.

Nous vous prions instamment de vous conformer aux mesures renforcées. Vous améliorez ainsi les chances non seulement de rester en bonne santé mais aussi les chances que les marchés hebdomadaires restent ouverts.

Les règles suivantes doivent être respectées sur le marché :

- Le port du masque est obligatoire dans tout le marché.
- Le nombre de personnes sur le marché est limité.
- 1 seule cliente/seul client par vendeuse/vendeur.
- Le libre-service est interdit. Le personnel de vente vous sert pendant tous vos achats.
- Ne touchez pas les produits.
- Désinfectez régulièrement vos mains. Des désinfectants sont mis gratuitement à votre disposition sur chaque stand.
- Veuillez payer la marchandise à la caisse du stand en question.



			
<p>Vous vous trouvez sur un marché. Veuillez respecter les directives de l'OFSP.</p>	<p>1 seule cliente / seul client par vendeuse / vendeur. Attendez que l'on vous fasse signe.</p>	<p>Pas de libre-service!</p>	<p>Gardez toujours une distance de 1.5m avec toutes les personnes présentes.</p>

				
Rencontrer moins de personnes.	Garder ses distances.	Masque obligatoire si on ne peut pas garder ses distances.	Masque obligatoire dans les espaces publics intérieurs et extérieurs et dans les transports publics.	Travailler à domicile si possible.
				
Se laver soigneusement les mains.	Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.	Ne pas se serrer la main.	Aérer plusieurs fois par jour.	Manifestations : publiques max. 50 pers. privées max. 10 pers. Rassemblements dans l'espace public max. 15 pers.
				
En cas de symptômes, se faire tester immédiatement et rester à la maison.	Fournir les coordonnées complètes pour le traçage.	Interrompre les chaînes de transmission avec l'application SwissCovid.	Test positif : isolement. Contact avec une personne testée positive : quarantaine.	Se rendre chez le médecin ou aux urgences seulement après avoir téléphoné.



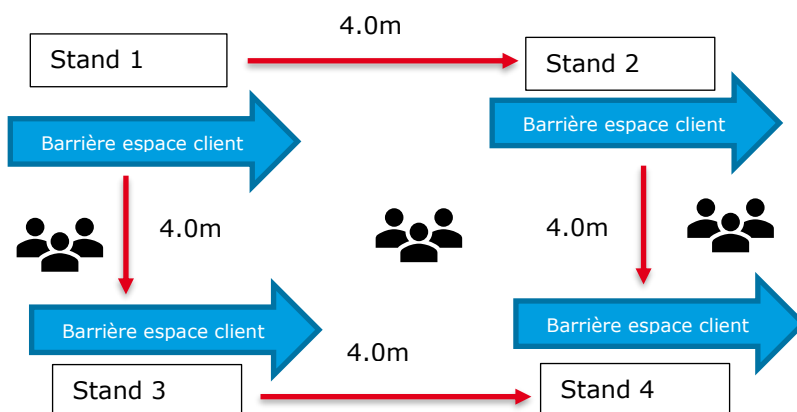
### Scénarios pour l'emplacement des stands de marché :

#### Scénario 1 :

Deux rangées de marché sont mises en place et le client se trouve entre les rangées de marché.

Mesures :

- Distance entre les étals du marché sur une rangée d'au moins 4m.
- La distance entre les étals du marché est d'au moins 4m.

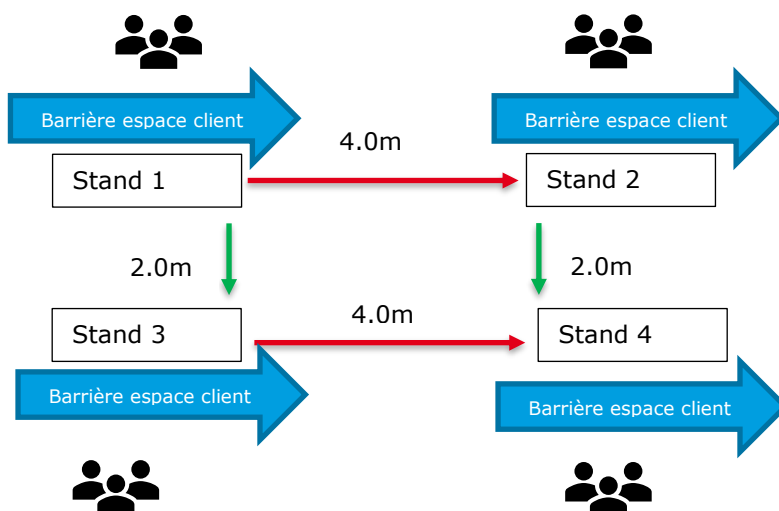


#### Scénario 2 :

Deux rangées de magasins sont installées, les côtés fermés se font face et les clients se déplacent autour d'eux.

Mesures :

- Distance entre les étals du marché dans une rangée min. 4m.
- Distance entre les arrières des stands du marché min. 2m.



## Exemples de mise en œuvre sur les stands

Possibilité 1 :

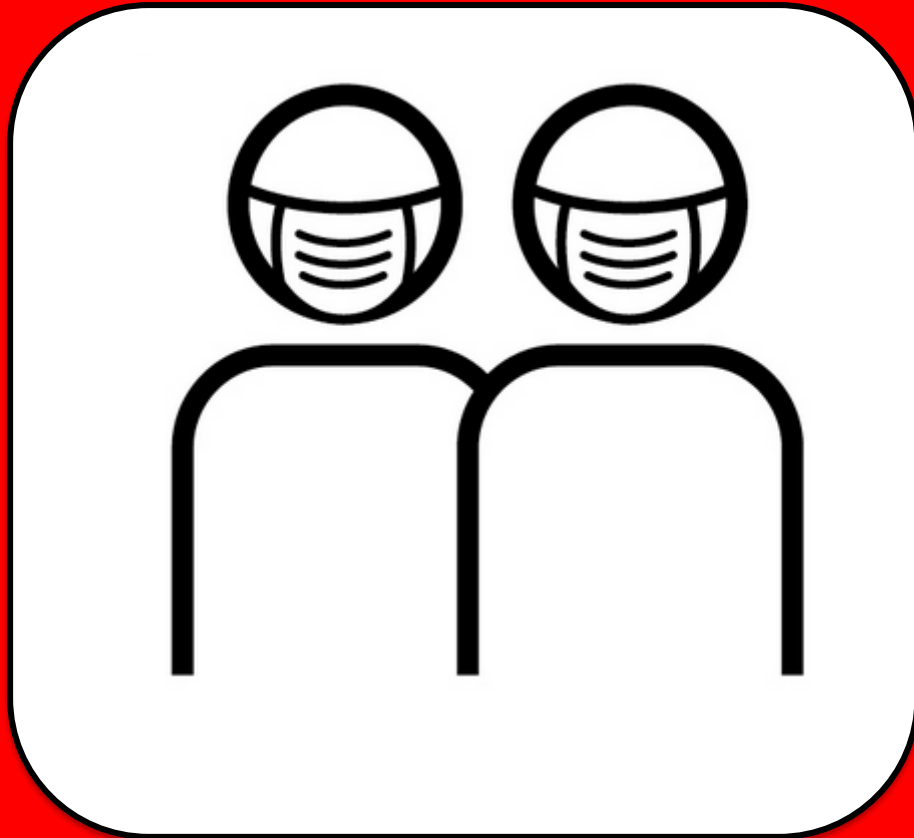
Marquage de la zone d'attente pour les clients ou délimitation à 1.5 m du stand. **Les clients se trouvent en dehors de la délimitation.**



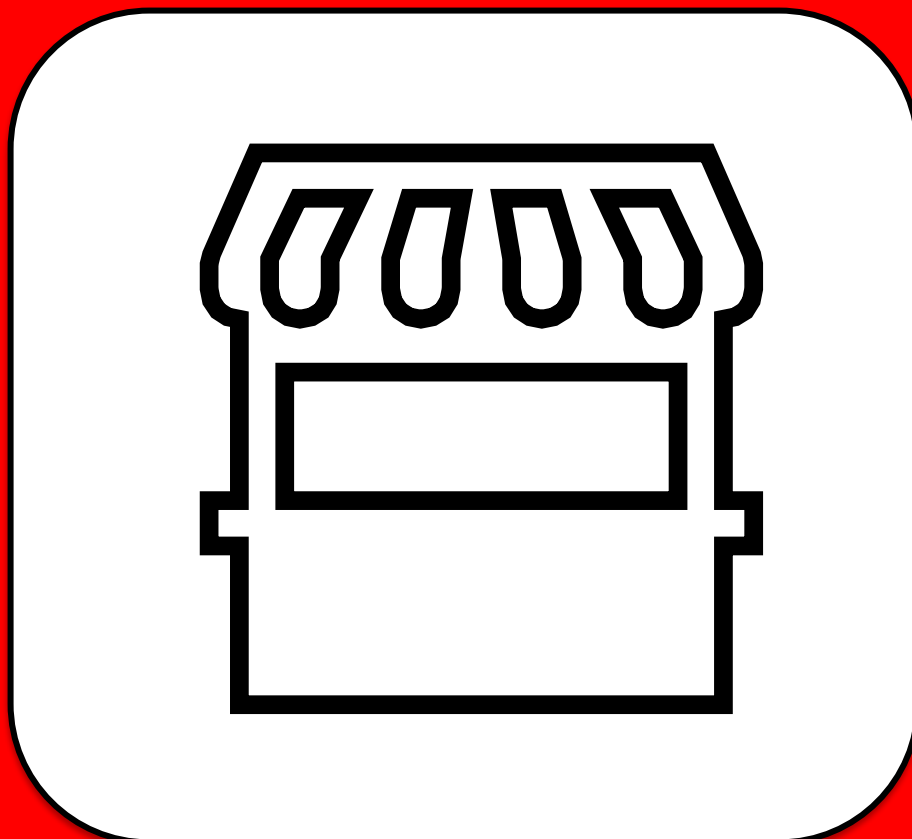
Possibilité 2 :

Délimitation parallèle au stand à une distance de 2m. **Les clients se trouvent à l'intérieur de la délimitation.**





Masque obligatoire dans tout  
le marché.



**Vous vous trouvez sur un  
marché. Veuillez respecter les  
directives de l'OFSP.**



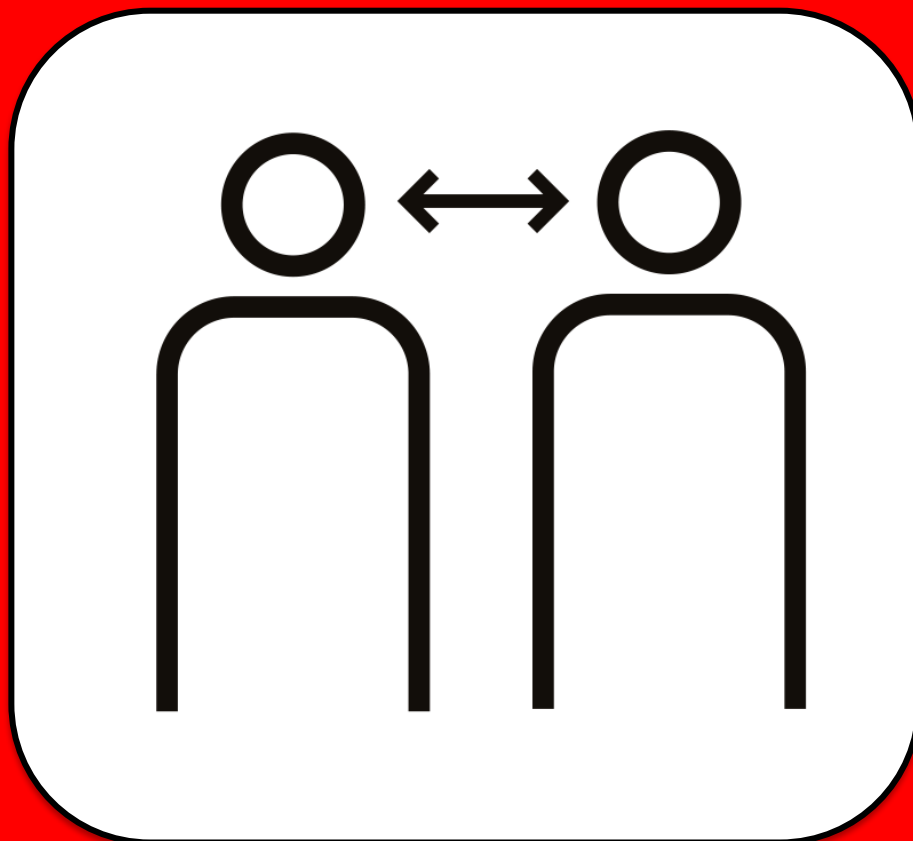
1 seule cliente / seul client  
par vendeuse / vendeur. At-  
tendez que l'on vous fasse  
signe.



Verband Schweizer Gemüseproduzenten  
Union maraîchère suisse  
Unione svizzera produttori di verdura



**Pas de libre-service !**



Gardez toujours une dis-  
tance de 1.5m avec toutes  
les personnes présentes.